

Mise en œuvre des mesures de ruissellement

- Précisions pour 2025
- Cartes d'aide à la décision
- Outils de mise en oeuvre

Réduction du ruissellement

1. **PER**: 1 point de réduction du ruissellement en bordure de route drainée située en bas d'une parcelle (pente < 2% ; en orange sur la carte). Route drainée = l'eau n'est pas évacuée dans une parcelle voisine.

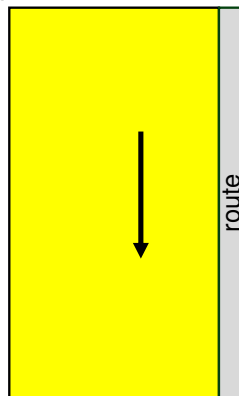
Objectif: infiltration

Réduction du ruissellement

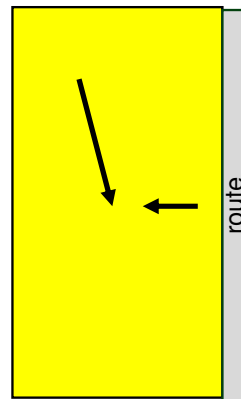
1. **PER**: 1 point de réduction du ruissellement en bordure de route drainée située en bas d'une parcelle (pente < 2% ; en orange sur la carte). Route drainée = l'eau n'est pas évacuée dans une parcelle voisine. **Lorsqu'une évaluation objective permet d'exclure le ruissellement en dehors de la parcelle aucune mesure n'est nécessaire.**

Quelques exemples

Route en parallèle à la parcelle dans la même pente



Pente principale entraîne l'eau loin de la route



Route surélevée par rapport au bord de la parcelle (la raie de charrue ne compte pas)



Cours d'eau protégé par une butte



Prairie semée: type de travail du sol pour la mise en place est déterminant

Prairie dès 2^{ème} année: compte comme semis direct

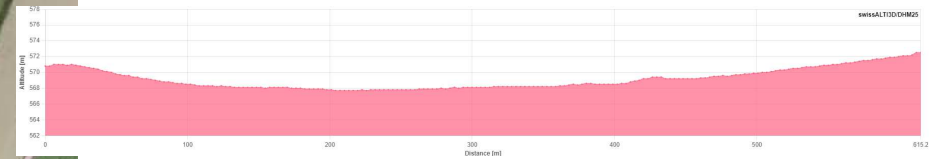
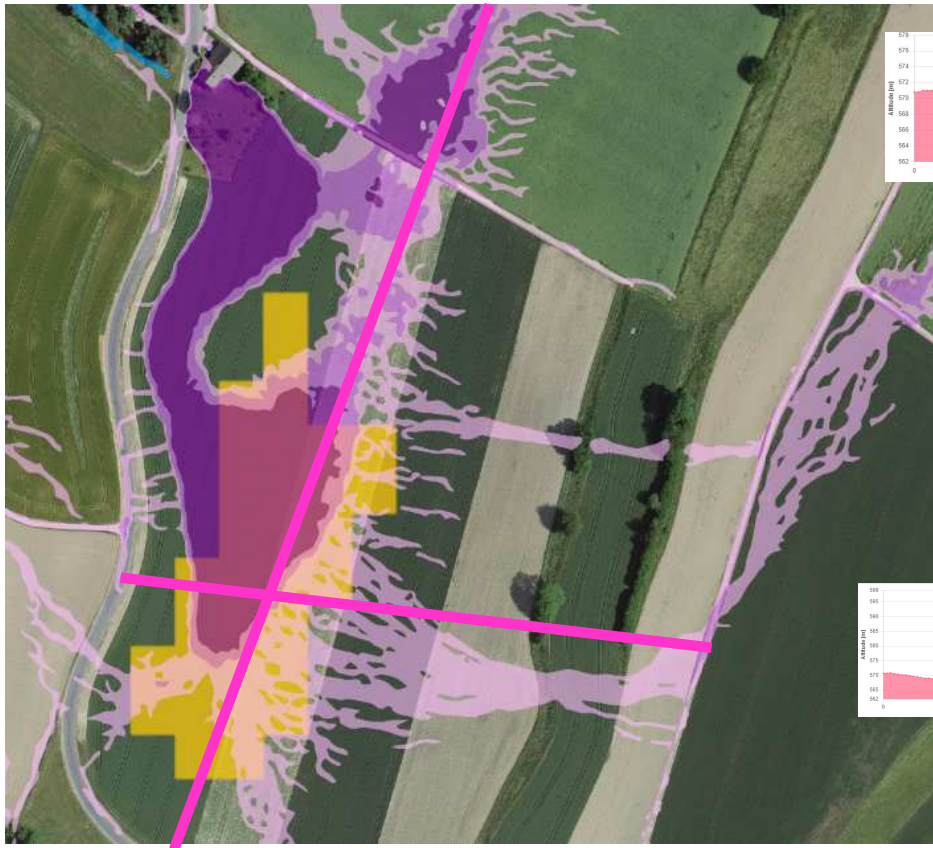
Chaumes: pas d'exigence en PER (le paillage est suffisant)

Couvert/engrais vert: type de travail du sol pour la mise en place déterminant

Plante par plante manuel: pas de mesures de réduction du ruissellement

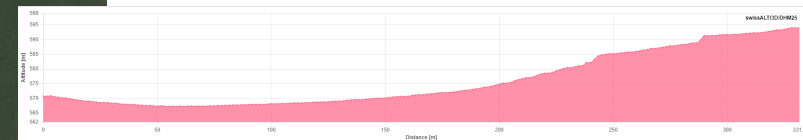
Réduction du ruissellement

1. **PER**: 1 point de réduction du ruissellement en bordure de route drainée située en bas d'une parcelle (pente < 2% ; en orange sur la carte). Route drainée = l'eau n'est pas évacuée dans une parcelle voisine. Lorsqu'une évaluation objective permet d'exclure le ruissellement en dehors de la parcelle aucune mesure n'est nécessaire.



Carte en ligne

- Cours d'eau
- Pente < 2%
- Aléas de ruissellement



Réduction du ruissellement

En **PER**: 1 point de réduction du ruissellement en bordure de route drainée (<6m) située en bas d'une parcelle (pente > 2%). Route drainée = l'eau n'est pas évacuée dans une parcelle voisine.

1 Sans bande végétalisée le long d'une route drainée ou bande végétalisée de < 6 m plus basse que la culture : aucune réduction de la dérive et du ruissellement

route

0 points de dérive et 0 points de ruissellement

2a Bande végétalisée de 6 m le long d'une route drainée (hauteur culture < bande) : réduction de 75% dérive et 75% ruissellement

route

6 m

1 point de dérive et 1 point de ruissellement

Aucune mesure complémentaire nécessaire

2b Bande végétalisée de 3 m le long d'une route drainée (hauteur culture < bande) : réduction de 75% dérive uniquement

route

3 m

1 point de dérive et 0 points de ruissellement

2c Bande végétalisée de 6m le long d'une route drainée (hauteur culture > bande) : réduction de 75% ruissellement uniquement

route

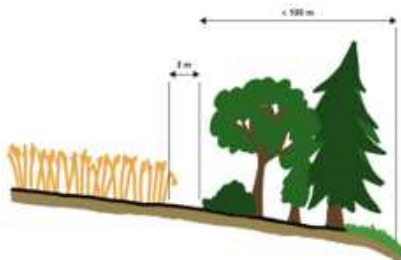
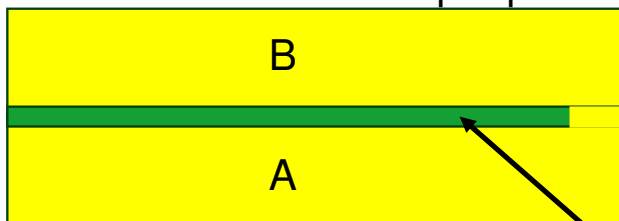
6 m

0 points de dérive et 1 points de ruissellement

Réduction du ruissellement

1. **PER**: 1 point de réduction du ruissellement en bordure de route drainée située en bas d'une parcelle (pente < 2% ; en orange sur la carte). Route drainée = l'eau n'est pas évacuée dans une parcelle voisine. **Lorsqu'une évaluation objective permet d'exclure le ruissellement en dehors de la parcelle aucune mesure n'est nécessaire.**

Bande enherbée compte pour A et B



Haie ou forêt compte comme tampon

2 m

2.2 m

Mesure horizontale pour la bande tampon

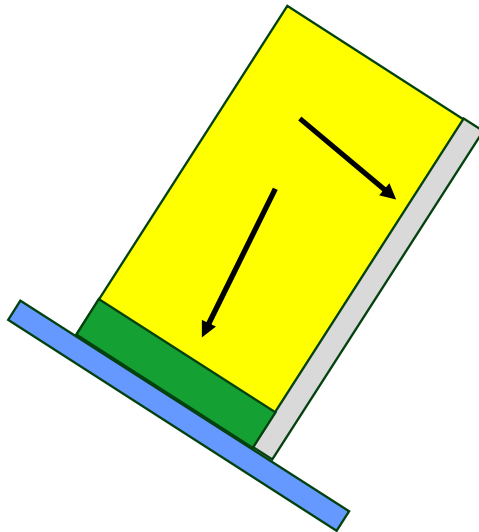
Passage de traitement avec herbe



Semis en bande fraisée ou sous litière		2
Semis direct		3
Sous-semis couvrant au moment de l'application		1
Diguettes entre les buttes		1
Paillis sur 10 m (>1.5 t/ha) perpendiculaire à la pente		1
Min 3 m de bande enherbée dans la zone de ruissellement		1
Min 3 m de bande enherbée dans les tournières		1
Bande tampon végétalisée	6 m	1
	10 m	2
	20 m	3
Enherbement complet dans les passages		1
Traitement sur max 50% de la surface		1
Traitement plante par plante avec détection		
	<25% de la surface	2
	<10% de la surface	3

Réduction du ruissellement

1. **PER:** 1 point de réduction du ruissellement en bordure de route drainée située en bas d'une parcelle (pente < 2% ; en orange sur la carte). Route drainée = l'eau n'est pas évacuée dans une parcelle voisine. **Lorsqu'une évaluation objective permet d'exclure le ruissellement en dehors de la parcelle aucune mesure n'est nécessaire.**
2. **Homologation:** Selon produit 2/3/4 pts si la parcelle avec une pente de plus de 2% est située à moins de 100 m, au-dessus d'une **eau de surface**. Selon besoin, il est possible de cumuler plusieurs mesures de réduction du ruissellement proposées. **Inclure toutes les surfaces situées entre la culture et l'eau dans la réflexion**

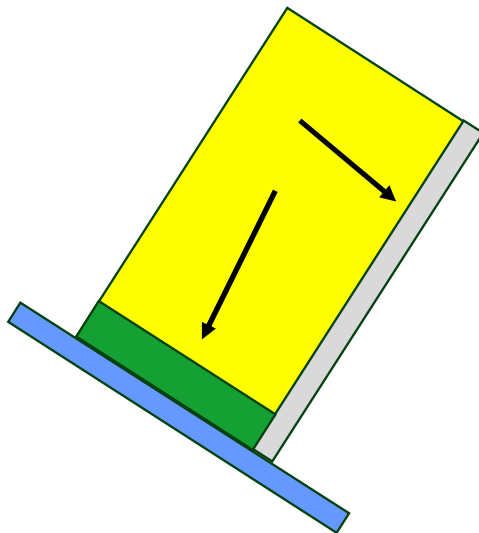


Application de Malibu en prélevée dans un blé

1. **PER:** 1 pt de ruissellement le long de la route drainée et le long du cours d'eau
 - Route: p.ex semis sans labour ou paillage après l'intervention
 - Eau: 6 m de bande herbeuse
2. **Homologation:** Malibu nécessite 2 points de ruissellement le long du cours d'eau uniquement
 - 6 m de bande herbeuse
 - Semis sans labour ou paillage après intervention
 Ou 10 m de bande herbeuse

Réduction du ruissellement

1. **PER:** 1 point de réduction du ruissellement en bordure de route drainée située en bas d'une parcelle (pente < 2% ; en orange sur la carte). Route drainée = l'eau n'est pas évacuée dans une parcelle voisine. **Lorsqu'une évaluation objective permet d'exclure le ruissellement en dehors de la parcelle aucune mesure n'est nécessaire.**
2. **Homologation:** Selon produit 2/3/4 pts si la parcelle avec une pente de plus de 2% est située à moins de 100 m, au-dessus d'une **eau de surface**. Selon besoin, il est possible de cumuler plusieurs mesures de réduction du ruissellement proposées. **Inclure toutes les surfaces situées entre la culture et l'eau dans la réflexion**



Cas spécifique du Kyleo (glyphosate + 2,4 D) sur chaume

1. **PER:** 1 pt de ruissellement le long de la route drainée et le long du cours d'eau
 - Pas d'exigence spécifique sur chaume (le paillage est suffisant)
2. **Homologation:** Kyleo nécessite 2 points de ruissellement le long du cours d'eau également sur prairie et chaumes
 - 6 m de bande herbeuse
 - Semis sans labour de la culture
 Ou 10 m de bande herbeuse
Ou utiliser un glyphosate seul ...

Produits avec contraintes ruissellement en céréales

<u>Ruissellement</u>	1 pt	H	2,4-D Plus, Antilope, Aduka et Araldo (0.4 l/ha), Artist (0.5 – 0.9 kg/ha), Biplay SX, Boxer, Condoral SC, Dancor 70 WG, Defi, Duplosan KV Combi, Exelor, Falkon, Golaprex Basic, Herold Flex (<1 l/ha), Herold SC (0.4 l/ha), MCPP Combi, Miranda (0.4 l/ha), Monitor, Naceto (0.4 l/ha), Oxidia, Pacifica Plus, Plüsstar, Roxy EC, Sencor SC, Tarak, Trinity, Zepter, Zwei-4D dicopur, Zwei-4D Flüssig
		F	Absolut, Adexar Top , Aviator Xpro, Bogard, Bronco Top , Comfort (0.75 l/ha), Difcor 250 SC, Elatus Era, Fandango, Input (0.75 l/ha), Kantik, Lumino, Pandora, Pronto Plus, Prosaro Plus (0.75 l/ha), Sico, Slick, Unix
		I	Aligator, Cypermethrine, Decis Protech, Deltaphar, Deltastar, Pirimicarb 50 WG, Pirimor
	2 pts	H	Antilope, Aduka et Araldo (0.6 l/ha), Constar, Herold Flex (1 l/ha), Herold SC (0.6 l/ha), Malibu, Miranda (0.6 l/ha), Naceto(0.6 l/ha), Refine Extra SX,
		F	Comfort (1.25 l/ha), Input (1.25 l/ha), Pronto Plus, Prosaro Plus (1.25 l/ha)
	3 pts	H	Concert SX

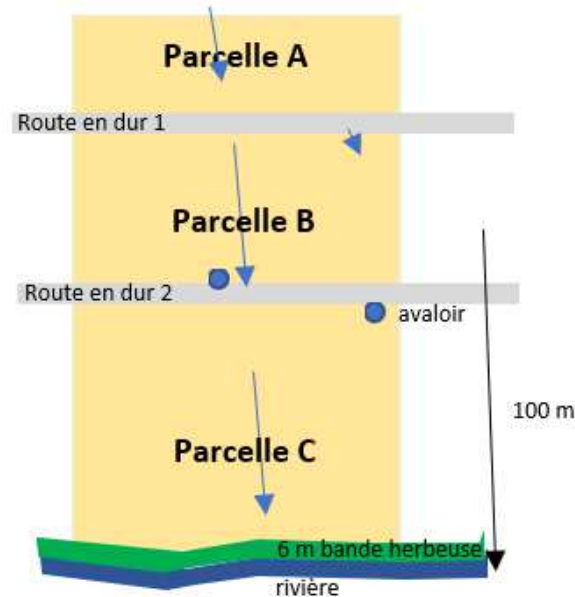
Exigence PER

Source d'information:

- Index des produits phytosanitaires
- Fiches techniques Agridea
- Documents des firmes (catalogues et plans de traitements, ...)
- Fichier Excel en ligne
- En fin du bulletin grandes cultures et herbages (tableau ci-dessus)

Ruissellement, diverses situations

Exemple d'appréciation du ruissellement



Parcelle A

> 2% de pente mais à plus de 100 m du cours d'eau => pas de mesure spécifique aux produits (1 à 4 points)

Route 1 en dessous mais évacuation de l'eau dans la parcelle voisine => pas de mesure PER

Parcelle B :

> 2% de pente et partiellement à moins de 100 m du cours d'eau => mesure spécifique aux produits (1 à 4 points)

Route 1 en dessus => pas de mesure PER

Route 2 avec avaloir en dessous => 1 point de mesure PER (p. ex. semis sous litière ou bande enherbée dans la zone à l'origine du ruissellement).

Le point PER et la bande enherbée le long du cours d'eau permettent l'application de produits avec max 2 points de ruissellement sans mesures supplémentaires

Parcelle C

> 2% de pente et à moins de 100 m du cours d'eau => les mesures spécifiques aux produits (1 à 4 points) s'appliquent.

Uniquement mesures supplémentaires si produit avec plus de 1 point de ruissellement car bande herbeuse de 6m

Les mesures de réduction du ruissellement prises entre la parcelle et le cours d'eau, à l'exception de la réduction de la surface traitée, peuvent être comptabilisées si la surface de la parcelle où les mesures sont mises en œuvre est au moins équivalente à la surface de la parcelle qui en bénéficie. Exemple ci-dessous : si la parcelle C est semée sous litière, les deux points de ruissellement comptent également pour la parcelle B (vu que la surface de C > B).

Regards dans les champs

Voie d'introduction directe de l'eau de ruissellement **sans infiltration**

1. Couverture: changer de couvercle (ou couverture mobile)

ou

2. Interdiction de traiter sur le regard et laisser une bande herbeuse
 - min 0.5 m si le regard est situé en bordure de route
 - min 3 m si le regard est situé dans la parcelle agricole



Réduction de la dérive

1. **PER** : Au minimum 1 point « dérive » obligatoire pour toutes les applications en plein air sauf le plante par plante manuel

Firme	Type	Pression	Grosseur gouttelettes		Remarques
			3 bars	2 bars	
Agroplast	6 MS	2-6	G	TG	
	8 MS	2-6	TG	XG	longue
Agrotop	AirMix	1,5-6	TG	XG	
	TurboDrop TD	2-8	XG	UG	
ALBUZ	AVI	3-5	XG	(UG)	longue
	AVI Twin	3-5	XG	(UG)	twin, longue
	AVI-UC	3-5	UG	(UG)	longue
	CVI	1,5-5	G	TG	
	CVI TWIN	1,5-3	G	TG	twin
ASJ	AFC	1,5-8	G	TG	
	ATC	1,5-8	G	TG	twin
	ATP	1,5-8	G	TG	twin
	CFA	1,5-8	TG	XG	
	CFA-U	1,5-8	XG	UG	
	CFA-T	1,5-8	XG	UG	angle 13° vers l'avant
	TFA	1,5-8	XG	XG	twin, longue
BFS	Air bubblejet	1-4,5	TG	XG	
	ExRay XS	1-5	G	TG	
Hardi	INJET	3-8	TG	(UG)	longue
	MINIDRIFT	1,5-6	G	TG	
	MINIDRIFT DUO	1,5-6	G	TG	twin
Hypro/ John Deere	NanoDrift	1-6	TG	TG	
	Guardian Air	1-5	G	TG	
	Guardian Air Twin	2-5	G	TG	
	ULD	2-5	TG	XG	
	ULDC	2-5	TG	XG	
John Deere	ULD Max	2-5	UG	UG	
	LDA	1-8	G	TG	
Lechler	ID	2-8	XG	UG	longue
	IDK	1-6	TG	TG	
	IDKN	1-6	TG	XG	
	IDKT	1-6	TG	XG	twin
	IDTA	1-8	TG	XG	
Nozal	ADX	1,5-6	TG	XG	
	ARX	5-7	(XG)	(UG)	
	RDX	1,5-5	TG	XG	
TeeJet	ATX	1,5-6	G	TG	twin
	AI	2-8	XG	UG	
	AIC	2-8	XG	UG	longue
	AIXR	2-8	TG	XG	
	TTI	1-7	UG	UG	
	AITTJ	1-6	TG	XG	twin
Réduction de dérive			1 point	2 points	

Taille des gouttelettes : G = grosse, TG = très grosse ; XG = extrême grosse ; UG = ultra grosse

Buse injection d'air à max 3 bars



Réduction de la dérive

Distance	3 m	6 m	20 m	50 m	100 m
Points nécessaires	Réduction de la largeur de la ZNT à...				
1	0 m	3 m	6 m	20 m	50 m
2	0 m	0 m	3 m	6 m	20 m
3	0 m	0 m	0 m	3 m	6 m

Point PER obligatoire

Indication pour la dérive le long des biotopes, des plantes en fleur ou des zones résidentielles. Pour les eaux de surface une distance minimale de 6 m doit être respectée en PER.

Choix des mesures à mettre en œuvre	Points dérive
Min 3 m de culture non traitée en bordure de parcelle (fongicide ou insecticide)	1
Barrière verticale avec occultation de min. 75%	
Bande végétalisée aussi haute que la culture (3 m)	
Buse injection d'air à max 3 bars	1
Buse injection d'air à max 2 bars	2
Pulvérisation sous-foliaire (interrang fermé)	1
Traitement sur max 50% de la surface	1.5
Traitement plante par plante avec détection	
<25% de la surface	1.5 ^{a)}
<10% de la surface	1.5 ^{a)}

(mesures non cumulables à l'intérieur d'une même case)

^{a)} si entouré d'une bâche de protection 3 points de réduction de dérive

Réduction de la dérive

Le long des eaux de surface

- PER** : Au minimum 1 point « dérive » obligatoire pour toutes les applications en plein air
- Homologation**: Zone non traitée ZNT E20/50/100 m le long d'une eau de surface si la parcelle est située à moins de 100 m. Il est possible de cumuler plusieurs mesures de réduction de la dérive. Exemple : ZNT E100 m nécessite 3 points
 - **En PER, la zone non traitée (ZNT) est d'au moins 6 m le long des eaux de surface** et l'application de produits est interdite lorsque **la force du vent dépasse 3** sur l'échelle Beaufort (19 km / h ; poussières ou feuilles de papier soulevées).

Exemple : ZNT E100 m nécessite 3 points pour traiter à 6m d'une eau de surface

Contraintes sur 50 m				
eau	6 m	min 14 m à 2 bars et injection d'air	min 30 m à 3 bars et injection d'air	Reste de la parcelle avec contrainte PER (p. ex. 3 bars et injection d'air)

Exemples

150 l/ha	buse 025 à 6.5 km/h	buse 025 à 8 km/h
200 l/ha	buse 03 à 6 km/h	buse 03 à 7 km/h
250 l/ha	buse 04 à 6 km/h	buse 04 à 7.5 km/h

1 point = bande herbeuse au minimum aussi haute que la culture

2 points = buse injection d'air à max 2 bars

Produits avec des contraintes d'utilisation		en céréales	
<u>Dérive eau</u>	E20m	H	2,4-D Plus, Biplay SX, Concert SX, Constar, Refine Extra SX, Trinity, Zwei-4D dicopur, Zwei-4D Flüssig
		F	Caramba, Comfort, Elatus Era, Input, Pronto Plus, Prosarop Plus, Sirocco
	I	Gazelle 120 FL, Karate Zeon, Ravane 50, Tak 50 EG, Techno 10 CS	
	E50m	I	Alligator, Decis Protech, Deltaphar, Deltastar
	E100m	I	Cypermethrine
<u>Dérive biotopes</u>	B3m	H	Agiliti, Atlantis Flex, Basagran SG, Cleave, Efficac SG, Husar Plus, Kusak SG, Monitor, Othello, Pedian SG, Starane Max
		H	Archipel, Ariane C, Atlantis Star, Axial One, Biathlon 4D, Cerelex, Globus, Othello Star, Pacifica Plus (0.2 kg/ha), Pixxaro EC, Primus, Refine Extra SX, Sprinter, Starane XL
	B20m	H	Ally Power, Ally SX =< 25 g/ha, Biplay SX, Concert SX, Constar, Express Max SX, Express SX (45 g/ha), Finy =< 25 g/ha, Pacifica Plus (>0.2 kg/ha)
			Ally SX > 25 g/ha, Express SX (>45 g/ha), Finy >25 g/ha
Dérive installations publiques	P3m	H	2,4-D Plus, Zwei-4D dicopur, Zwei-4D Flüssig
		F	Bion
	P6m	H	Exelor, MCPP Combi, Plusstar
		H	Duplosan KV Combi
P20m	H		

Exigence PER

Réduction de la dérive

Zones tampon le long des biotopes

1. **PER** : Au minimum 1 point « dérive » obligatoire pour toutes les applications en plein air
2. **Homologation**: Zone non traitée ZNT B3/6/20/50 m à proximité d'un biotope si la parcelle est située à moins de 50 m. Cumuler plusieurs mesures de réduction de la dérive. Exemple : ZNT B20 m nécessite 2 points si une bande herbeuse de 3 m est aménagée. Seuls les biotopes mentionnés sur la carte sont concernés, les SPB ou autres surfaces ne nécessitent pas de mesure de dérive supplémentaire en fonction des produits.

Exemple : ZNT B20 m nécessite 2 points pour traiter à 3m d'un biotope

		Contraintes sur 6 m	
biotope	3 m	min 3 m à 3 bars et injection d'air	Reste de la parcelle avec contrainte PER (p. ex. 3 bars et injection d'air)

Exemples

150 l/ha	buse 025 à 8 km/h
200 l/ha	buse 03 à 7 km/h
250 l/ha	buse 04 à 7.5 km/h

- 1 point = bande herbeuse de min 3 m aussi haute que la culture (3 m de culture non traitée est également possible)
- 1 point = buse injection d'air à max 3 bars

Réduction de la dérive

Zones tampon le long des zones résidentielles et installations publiques

1. **PER** : Au minimum 1 point « dérive » obligatoire pour toutes les applications en plein air
2. **Homologation**: Pour les produits présentant un risque pour les riverains ou pour des tiers le long des habitations et des zones utilisées par le grand public (par exemple, parcs, jardins, installations sportives et de loisirs, aires de récréation, aires de jeux, écoles ou établissements de soins), une **zone non traitée** doit être respectée afin d'éviter la dérive.

Les distances non traitées sont mentionnées sur les étiquettes des produits

Pour la protection des zones publiques **SPe3 avec des distances de P3 m, 6 m, 20 m, 50 m mètres**

Exemple : ZNT 50 m nécessite 3 points pour traiter à 3m de la zone publique

Contraintes sur 20 m			
public	3 m	min 3 m à 2 bars et injection d'air	14 m à 3 bars et injection d'air
			Reste de la parcelle sans contraintes

Exemples

150 l/ha

buse 025 à 6.5 km/h

buse 025 à 8 km/h

1 point = bande herbeuse de min 3 m aussi haute que la culture (3 m de culture non traitée est également possible)

200 l/ha :

buse 03 à 6 km/h

buse 03 à 7 km/h

2 points = buse injection d'air à max 2 bars

250 l/ha

buse 04 à 6 km/h

buse 04 à 7.5 km/h

Aides disponibles

Fiches techniques d'information

Fichier Excel

PER - Phytosanitaires : Liste et contraintes des produits utilisés durant la campagne

Fiche facultative d'aide pour la gestion des contraintes liées aux produits phytosanitaires

Choisissez un produit dans la liste et les données seront affichées. Homologué et utilisable dans programme non-recours PPH **1**
Homologué mais soumis à autorisation **3**

Nom d'exploitation	No												No									
	Produit	Dose indicative	Dose appliquée	No homologation	Type	Zone de source	Zone de surface	Biotope	NZP en m	Évaluation	Fréquence	Utilisation en PER	Risques	Évaluation	Utilisation en PER	Risques						
	Adexa*Top	2,0		W-7339	F				1pt				1,1	1		1						
	Bandur 3 (l/ha)	3,0		W-6149_1	H				4pt				2,1	2		2						
	Adengo 5	0,27	0,25	W-6736-1	H				3	1pt 60g ISOXAFLLUTOLE/3 ans			3,1	3		3						

Appréciation du risque de dérive et de ruissellement pour les parcelles d'une exploitation

Nom d'exploitation No

	Distance du bord de parcelle						Appréciation 1				Produit: prescription maximale tolérée					
	Pente de la parcelle		Eau de surface		Eau en contre-bas de la parcelle		Biotope	Habitations ou zone publique	Evacuation sur une route drainée en contre-bas	Type de buses de pulvérisation		Dérive PER	Dérive eau	Dérive biotope	Dérive zone publique	Ruissellement eau
Exemple 1	5	20-49 m	n	6-19 m	3-6 m	6-19 m	n	o		Injection d'air max 3 bars	OK	ZNT 50	ZNT 20	ZNT 6	OK	N
Exemple 2	5	6-19 m	o	3-6 m	6-19 m	n	o			Injection d'air max 2 bars	OK	ZNT 50	ZNT 20	ZNT 20	N	OK

Fichier papier

phytosanitaire – Evaluation du risque parcelle

Nom de l'exploitant :

A) Situation de la parcelle No.

	Pas de mesure particulière	Mesures ruissellement
1 Pente	1.1 0 à 2% <input type="checkbox"/>	1.2 >2 % <input type="checkbox"/>
2 Eau de surface en contre-bas	2.1 Non ou à >100m <input type="checkbox"/>	2.2 Oui <input type="checkbox"/>
3 Route drainée en contre-bas (moins de 6 m)	3.1 Non <input type="checkbox"/>	3.2 Oui <input type="checkbox"/>

B) Distance de la parcelle par rapport à des objets à protéger

Aucune exigence		Mesures variables en fonction des produits			
4 Eau de surface	4.1 >100 m <input type="checkbox"/>	4.2 50 à 99 m <input type="checkbox"/>	4.3 20 à 49 m <input type="checkbox"/>	4.4 6 à 19 m <input type="checkbox"/>	
5 Biotopes	5.1 >50 m <input type="checkbox"/>	5.2 20 – 49 m <input type="checkbox"/>	5.3 6 à 19 m <input type="checkbox"/>	5.4 3 à 6 m <input type="checkbox"/>	
6 Zone publique	6.1 >20 m <input type="checkbox"/>	6.2 6 à 19 m <input type="checkbox"/>	6.3 3 à 6 m <input type="checkbox"/>	6.4 0 à 3 m <input type="checkbox"/>	

C) Reporter les appréciations dans les grilles d'évaluations ci-dessous

Exigences PER (valable pour chaque application de PPH)

Ruissellement : exigence 1 point (50% de réduction du ruissellement)

1.1 ou 2.1 Aucune mesure nécessaire (eau) 1.1 ou 3.1 Aucune mesure nécessaire (route)

1.2 et 2.2 La bande herbeuse le long de l'eau de surface doit avoir min. 6 de large

1.2 et 3.2 Prendre une mesure avec min. 1 point dans la parcelle (p. ex. non-labour) à part si une évaluation objective indique qu'il n'y a pas de ruissellement sur la route.

Dérive : exigence 1 point (75% de réduction de la dérive) : buses injection d'air à max 3 bars ou autre mesure de réduction de la dérive valant au minimum 1 point

Exigences concernant l'homologation (PPH avec une exigence particulière)

Ruissellement : 1 à 4 points

1.1 ou 2.1 Pas de mesure supplémentaire aux PER

1.2 et 2.2 et 4.1 Pas de mesure supplémentaire aux PER

1.2 et 2.2 et 4.2 ou 4.3 ou 4.4

Exigence particulière au produit

1 pt : pas de mesure supplémentaire aux PER

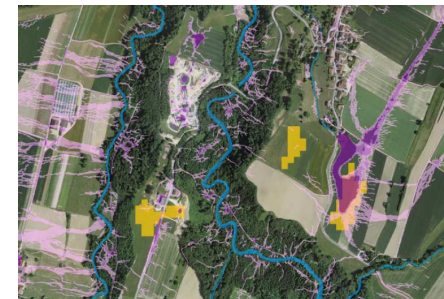
2 pts : 1 pt supplémentaire sur la parcelle ou entre la parcelle et le cours d'eau

3 pts : 2 pts supplémentaires sur la parcelle ou entre la parcelle et le cours d'eau

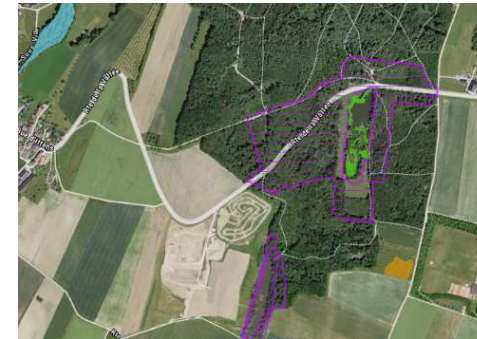
4 pts : 3 pts supplémentaires sur la parcelle ou entre la parcelle et le cours d'eau

Cartes en ligne

Ruissellement (cours d'eau, pente <2% et aléas)



Biotopes



Résumé des exigences concernant la dérive et le ruissellement

	Dérive (le vent entraîne la bouillie hors de la parcelle lors du traitement)	Ruissellement (l'eau sort de la parcelle après le traitement)
PER (valable pour chaque application de PPh)	Pour chaque application de PPh , il y a toujours au moins 1 point de dérive à satisfaire.	Pour une pente supérieure à 2% en direction et à proximité (<6 m) d'une eau de surface et d'une route ou chemin drainé, au moins 1 point de ruissellement doit être rempli pour chaque application de PPh .
Homologation (PPh avec une exigence particulière)	Lors de l'utilisation de PPh avec une condition de dérive , une zone tampon non traitée doit être respectée le long des eaux de surface, des biotopes ou des zones résidentielles et des installations publiques (3, 6, 20, 50 ou 100 m de large, selon le risque du produit). Elle peut être réduite par des mesures de réduction de la dérive.	Lors de l'utilisation de PPh avec une exigence SPe 3 en matière de ruissellement , des points de ruissellement doivent être atteints jusqu'à une distance de 100 mètres par rapport aux eaux de surface (1, 2, 3 ou 4 points, en fonction des exigences d'utilisation définies dans l'autorisation) si la pente est de plus de 2 %

N'hésitez pas à nous appeler en cours de saison pour des cas concrets